

Règlement intérieur août 2026

Dernière mise à jour : mercredi 8 avril 2026

Pour les annulations et les urgences, un accueil téléphonique est assuré au **03 87 95 66 71**.

- Période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

En dehors de ces horaires, le répondeur est disponible.

Pour les inscriptions, vos questions, ou simplement pour venir nous rencontrer, le secrétariat est ouvert :

- Période scolaire :

LUNDI	Site des Ecureuils (<i>34, rue du Dr.Eugène-Jacques Schatz</i>) Uniquement sur rendez-vous
MARDI	Site de la Cité (<i>6, rue de la Cité</i>) et des écureuils Accueil en accès-libre de 13h45 à 18h00
MERCREDI	Site des Ecureuils Accueil en accès-libre de 13h45 à 17h00
JEUDI	Site de la Cité et des Ecureuils Accueil en accès-libre de 13h45 à 18h00
VENDREDI	Site des Ecureuils Uniquement sur rendez-vous

- Vacances scolaires : Site des Ecureuils uniquement sur rendez-vous
- Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël

Pour votre correspondance, merci d'utiliser l'adresse électronique :

✉ accueil-peri-sarreguemines@francas54.org

Les Francas, en partenariat avec la Ville de **Sarreguemines**, vous proposent :

- Un accueil de loisirs du 03 au 26 août 2026 à **Sarreguemines**.
- Du lundi au vendredi : accueil à partir de 07h45 (jusqu'à 09h00) départ à partir de 17h00 (jusqu'à 17h45).
- Pour les enfants scolarisés en maternelle : réservation de la semaine courte (du lundi au mercredi) ou semaine complète (sauf semaine 4)

Les objectifs de l'accueil de loisirs sont de :

→ Répondre aux besoins de garde des familles par une offre d'accueil collectif des enfants,

→ Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées et variées,

→ Participer à l'éveil alimentaire et à l'éducation nutritionnelle pendant le temps du repas.

Il s'agit de créer au travers de l'accueil de loisirs un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par **Les Francas** dans le cadre d'une délégation de service public pour la Ville de **Sarreguemines**.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle verse une participation financière sous forme d'une prestation de service aux Francas pour le fonctionnement des activités.

1. PUBLIC CONCERNÉ

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants de 3 à 12 ans.

Les enfants malades ne seront pas admis.

Les enfants de 3 à 7 ans seront accueillis sur le site périscolaire de la Cité (6, rue de la Cité).

Les enfants à partir de 7 ans seront accueillis sur le site du Rowing Kayak club (61, avenue de la Blies)

INSCRIPTIONS

1.1 Le dossier d'inscription

Pour une inscription durant le mois d'août 2026, votre enfant doit disposer d'un dossier d'inscription périscolaire en cours de validité.

Les dossiers peuvent être transmis lors de nos permanences en accès-libre, par mail ou déposés dans l'une de nos boîtes à lettres, sur le site des Ecureuils (34, rue du Dr. Eugène-Jacques Schatz 57200 SARREGUEMINES).

Portail familles : Une fois votre dossier d'inscription validé, vous recevez un lien pour personnaliser le mot de passe de votre compte personnel sur le portail familles accessible depuis :

<https://francas-sarreguemines.portail-familles.app/home>

et via ce QR Code.



Pour constituer un dossier d'inscription, vous devez obligatoirement remettre :

- ⇒ La fiche d'inscription annuelle, **complétée et signée**
- ⇒ La fiche sanitaire de liaison, **complétée et signée**
- ⇒ La copie des **deux pages de vaccination** du carnet de santé
- ⇒ Votre avis d'imposition N-2 (2025 sur revenus 2024)
- ⇒ Ce règlement intérieur paraphé et signé

En cas de règlement par prélèvement automatique, veuillez joindre :

- ⇒ Le mandat de prélèvement SEPA
- ⇒ Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour les personnes domiciliées en Allemagne, merci d'ajouter au dossier :

- ⇒ Le livret de famille
- ⇒ Le(s) bulletin(s) de salaire du foyer pour le mois de décembre 2024

Autres documents à transmettre :

- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les résidents de Sarreguemines
- ⇒ L'autorisation d'utilisation d'image et son complétée et signée
- ⇒ Un certificat médical ou PAI en cas d'allergies alimentaires
- ⇒ La fiche d'autonomie complétée et signée en cas d'accompagnement MDPH
- ⇒ Une copie de la notification MDPH en cas d'accompagnement
- ⇒ Une copie de la décision du tribunal dans le cadre d'une mesure de garde alternée
- ⇒ L'autorisation de sortie du territoire complétée, signée et accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du responsable légal*

**En cas de sortie du territoire, la pièce d'identité originale en cours de validité de l'enfant devra être transmise à l'équipe d'animation le jour de la sortie*

Votre dossier d'inscription complet sera définitivement enregistré après vérification par le secrétariat des pièces constituant votre dossier. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Nous ne pourrions être tenus responsables des problèmes liés à un manque d'information ou à des informations obsolètes (urgence médicale, contact parents...). Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être impérativement signalé au secrétariat. (Ex : changement de n° de téléphone, d'adresse postale, de coordonnées bancaires...)

1.2 Réserveation, annulation et mode de règlement

- Réserveation

Obligation de réserveation : nous vous rappelons que vous devez inscrire votre enfant si vous voulez qu'il soit pris en charge au sein de l'accueil de loisirs.

Réserveation non conforme : aucune réserveation ne sera prise en compte si elle n'est pas faite sur la fiche de réserveation prévue à cet effet, ou si le dossier d'inscription n'est pas complet.

Modalités : Pour effectuer votre réserveation, vous devez impérativement compléter et transmettre, la fiche de réserveation accompagnée du règlement correspondant aux réserveations, au secrétariat.

- Délais de réserveation


→ Au plus tard le mercredi de la semaine précédente, avant 17h00, selon **disponibilité de places**

→ Les réserveations déposées dans la boîte à lettres le mercredi **après 12h00 ne seront pas recevables pour la semaine suivante.**

- Protocole d'annulation de séance

Une fois la réserveation enregistrée, aucun remboursement ne sera effectué.

L'absence d'un enfant doit être signalée au secrétariat par les responsables légaux, au plus tard le jour même avant 09h00, en déposant un message sur le répondeur téléphonique, et complétée par une confirmation écrite (mail, courrier).

 03 87 95 66 71

 accueil-peri-sarreguemes@francas54.org

- Paiement

Le paiement se fait à l'inscription par les moyens suivants :

⇒ Chèque

⇒ Chèque ANCV et/ou chèque CESU

⇒ Espèces auprès du secrétariat (pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de ne pas mettre d'enveloppe avec de l'argent dans la boîte aux lettres)

⇒ Virement bancaire (avec preuve de virement)

Dettes : L'association veillera à ce que vos paiements soient à jour avant de procéder à une nouvelle inscription.

2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Les centres de loisirs associés à l'école sont déclarés comme accueils de loisirs auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Moselle.

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique qualifiée, conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisateur respecte les préconisations des services de la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que les recommandations des services départementaux pour l'hygiène et la restauration collective.

Les Francas tiennent à votre disposition le projet éducatif et le projet pédagogique.

2.1 Fonctionnement quotidien

Personnes autorisées : seul le responsable légal et les personnes à partir de 16 ans, mentionnées sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, sont autorisés à venir le chercher.

Respect des horaires : les parents (ou la personne autorisée) veillent à récupérer l'enfant **aux heures prévues** par le présent règlement. L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant dès son départ de l'accueil périscolaire, ou s'il devait encore être présent après 17h45.

La présence physique des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dans les locaux, dégage le personnel d'animation de la responsabilité envers l'enfant.

En cas de retard, les parents doivent contacter le secrétariat **avant 17h00**.

En cas de retards répétés, l'association se réserve le droit d'exclure votre enfant de manière provisoire, voire définitive.

2.3 Activités et vie quotidienne

Les menus : ils sont affichés sur le site internet de la Ville de Sarreguemines, ainsi que sur les sites de restauration, et sont disponibles via le portail familles.

La participation active des enfants est favorisée (service à table, rangement, goûter...).

Des espaces de jeux sont proposés aux enfants : coin livres, coin jeux de société.

Des ateliers spécifiques sont proposés chaque semaine.

Un programme prévisionnel est à votre disposition auprès de l'équipe d'animation.

2.4 Tarifs

Les tarifs sont forfaitaires et fixés suivant le tableau ci-contre.

Ils sont valables pour l'année scolaire, et ne peuvent être modifiés que par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés sur la base du quotient familial, lui-même établi en fonction des revenus déclarés et du nombre de parts.

Nombre d'enfants	Célibataire, Divorcé, vivant seul (1)	Célibataire, Divorcé vivant en concubinage (2)	Marié, Pacsé	Veuf
1 enfant	2 parts	1,5 parts	2,5 parts	2,5 parts
2 enfants	2,5 parts	2 parts	3 parts	3 parts
3 enfants	3,5 parts	3 parts	4 parts	4 parts

(1) Chiffres valables lorsque la garde et la charge des enfants n'est pas partagée
(2) Chiffres valables pour la personne prenant les enfants à charge

Pour calculer votre quotient familial, à partir du/des avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du foyer :

1. Utiliser le revenu fiscal de référence (ou revenu mondial de référence)
2. Diviser par le nombre de parts fiscales spécifié sur l'avis d'imposition,
3. Diviser par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel.

Le tarif le plus élevé sera appliqué en cas de non transmission du justificatif de revenus et/ou du justificatif de domicile.

Quotient familial (QF)	Semaine courte *	Semaine complète
< 333	45,90 €	76,50 €
< 666	48,90 €	81,50 €
< 1000	51,90 €	86,50 €
< 1333	54,90 €	91,50 €
< 1666	57,90 €	96,50 €
≥ 1666	61,20 €	102,00 €

Semaines 1 à 3 : réservation de la semaine courte possible uniquement pour les enfants scolarisés en maternelle.
Semaine 4 : pas d'accueil en semaine complète.

3. RELATIONS ET MODALITÉS

La coordinatrice (Pauline FATH - 06 98 78 15 24) et les directeurs pédagogiques des accueils périscolaires sont chargés du bon fonctionnement. Ils veilleront à la réalisation du projet pédagogique et se tiendront à l'écoute des parents. Tout dysfonctionnement doit leur être signalé ; ils prendront, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel. Il n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Vêtements et objets personnels : Certaines activités peuvent salir, tâcher ou abîmer les vêtements et/ou chaussures. Nous vous recommandons d'habiller vos enfants avec des vêtements qui ne craignent pas d'être abîmés. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation, casse, perte, vol des vêtements, chaussures, objets personnels et autres accessoires apportés par l'enfant.

Régime alimentaire : vous devez préciser sur la fiche d'inscription un choix de repas parmi nos propositions :
Repas classique, repas végétarien (sans viande ni poisson), repas sans viande, repas sans porc, repas sans poisson ou repas fourni par les parents (en cas d'allergies alimentaires pour les enfants justifiant d'un PAI).

Trouble de la santé / PAI : la sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le PAI devra obligatoirement être indiqué sur la fiche sanitaire. Lors de la réalisation du PAI, les parents pourront signaler que l'enfant fréquente l'accueil périscolaire afin que nous soyons associés au projet.

Traitement médical : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments, y compris homéopathiques.
Si votre enfant suit un traitement médical, vous fournirez un certificat médical précisant la posologie pour l'administration du traitement. Celui-ci, ainsi que l'ensemble des produits pharmaceutiques, devront être remis au directeur du site d'accueil.

Allergie alimentaire : seules les intolérances alimentaires ou allergies justifiées par un PAI (ou par un médecin spécialiste allergologue) seront prises en compte.

Panier repas : En cas d'allergies alimentaires, un panier repas sera fourni par la famille. En ce cas, le tarif appliqué sera minoré de 3,5€ par journée d'inscription.

Les parents sont responsables du contenu du repas et du respect de la chaîne du froid. Ils s'engagent à fournir la totalité des composants du repas, une fiche-menu indiquant éventuellement les consignes de réchauffage, ainsi que les boîtes destinées à contenir les aliments et supportant un réchauffage au four à micro-ondes.

L'ensemble des aliments sera transporté dans un contenant unique hermétique (glacière ou sac isotherme propre et nettoyé régulièrement), en ajoutant des plaques à accumulation de froid, afin de maintenir une température inférieure à +3°C.

Afin d'assurer une parfaite identification, tous les contenants seront clairement identifiés au nom de l'enfant.

La procédure du panier repas nécessite une intervention spécifique du personnel de service et d'encadrement. Toutefois, la famille reste responsable du risque médical éventuel encouru par l'enfant du fait d'une restauration collective non compatible avec un régime alimentaire spécifique.

Situation d'urgence : les responsables (ou à défaut les animateurs) sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents, ou à défaut les contacts d'urgence, sont prévenus dans les meilleurs délais.

Assurance : une assurance couvrant les risques liés à l'organisation du service est souscrite par les Francas.

Respect du personnel : Nous mettons tout en œuvre pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la réglementation liée aux accueils collectifs de mineurs. Aucune forme de violence n'a sa place au sein de nos accueils.

Enfants à besoins spécifiques : Dans le cas d'un accompagnement MDPH (y compris si la demande est en cours), **la fiche d'autonomie est à remplir** et la notification MDPH est à joindre au dossier.

Une rencontre avec le/la directeur(ice) de l'accueil périscolaire devra avoir lieu préalablement à l'accueil de l'enfant.

Dès lors qu'un enfant est assisté par une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) en classe et qu'il est inscrit à un temps périscolaire, il est de la responsabilité des parents de faire une demande de préconisation MDPH afin de couvrir, en cas de besoin, son accompagnement durant le temps périscolaire.

Une discussion et un échange avec le/la directeur(ice) du site périscolaire sont impératifs afin de définir la nécessité d'un encadrement spécifique.

Propreté/Port de couches : Une rencontre avec la direction est nécessaire préalablement à l'accueil de l'enfant. **Les couches ainsi que le nécessaire de change sont à transmettre par les responsables légaux.**

Données personnelles : Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles), les responsables légaux disposent de droits concernant leurs données à caractère personnel.

Ils peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement, par courrier ou mail à :

accueil-peri-sarreguemines@francas54.org

Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement des données et d'un droit à la portabilité des données.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non-respect Les Francas se réservent le droit, en accord avec la municipalité, de prendre les mesures nécessaires (avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Je soussigné(e) (personne responsable)
Atteste avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de l'accueil et les accepter sans réserve.

Fait à : le :

Signature personne responsable (merci également de parapher chaque page) :